



**INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**ANNEE SCOLAIRE .....**

**Je demande d'inscription de mon enfant à la restauration scolaire les jours suivants :**

- Lundi**
- Mardi**
- Jeudi**
- Vendredi**
- Jours variables, à préciser : .....**

**Je soussigné(e)**

NOM ..... Prénom.....

Adresse .....

.....

Confirme l'inscription de mon fils – ma fille (\*) .....

Né (e) le ..... Inscrit (e) en classe de .....

**Employeur et Tél. professionnel du père :**

**Employeur et Tél. professionnel de la mère :**

**Régime social :**     S.S         M.S.A         Autres (à préciser)

**N° allocataire C.A.F :**

➤ J'accepte et signe sans restriction les conditions indiquées au verso.

➤ **Je m'engage à prévenir la mairie en cas de changement dans les jours de restauration de mon enfant au plus tard le jeudi matin 10h pour les repas de la semaine suivante.**

➤ Par ailleurs, j'autorise le service responsable à faire examiner ou hospitaliser mon fils ma fille (\*) en cas de nécessité majeure.

**N° de téléphone de la personne à contacter en priorité** .....

Fait à LUSIGNY-sur-BARSE, le .....

Porter la mention « Lu et approuvé »

Signature

(\*) Rayer la mention inutile.

Il convient de renseigner une fiche par enfant

**Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB).**

# RESTAURATION SCOLAIRE

## REGLEMENT

Les élèves scolarisés peuvent être accueillis à la restauration scolaire dont la gestion et l'organisation sont assurées par la commune.

La restauration scolaire des enfants de la maternelle et du primaire est regroupée sur un même site (celui de l'école du Grand Pré Vert, rue Maréchal Foch).

Elle se déroule sous forme de « self-service » pour l'école primaire et « service traditionnel » pour l'école maternelle.

Les déplacements des enfants de l'école maternelle s'effectuent en car sous la surveillance du personnel communal. Ils rejoignent leur école sitôt le repas fini.

Cette organisation peut être modifiée à l'initiative de la commune.

L'accueil est assuré dès le premier jour des cours, de midi à 13h50, heure à laquelle les enfants sont à nouveau sous la responsabilité du personnel enseignant.

En cas de prescription médicale, une autorisation parentale écrite, accompagnée de l'ordonnance, sera nécessaire pour permettre une prise de médicaments pendant le repas.

### TARIFS DE RESTAURATION ET GARDERIE :

<b>ECOLE PRIMAIRE DU GRAND PRE VERT</b>		
	<b>RESTAURATION</b>	<b>GARDERIE</b>
Enfants la fréquentant tous les jours et domiciliés à Lusigny	3.65 € / REPAS	1.50 € / JOUR
Enfants la fréquentant occasionnellement ou non domiciliés à Lusigny	4.10 € / REPAS	1.70 / JOUR

<b>ECOLE MATERNELLE DES LUTINS D'ORIENT</b>		
	<b>RESTAURATION</b>	<b>GARDERIE</b>
Enfants la fréquentant tous les jours et domiciliés à Lusigny	3.65 € / REPAS	1 € / JOUR
Enfants la fréquentant occasionnellement ou non domiciliés à Lusigny	4.10 € / REPAS	1.20 € / JOUR

Le paiement s'effectuera chaque mois échu, **dès réception de l'avis des sommes à payer adressé par Monsieur le Receveur Municipal :**

- **En espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé directement au Centre des Finances Publiques, 14 rue Louis Genevois - 10270 LUSIGNY-SUR-BARSE,**
- **Ou par paiement en ligne sécurisé, dénommé TIPI, sur le portail internet <https://www.tipi.budget.gouv.fr> à l'aide du code d'accès mentionné sur les factures-service gratuit assuré sous la responsabilité de la Direction Générale des Finances Publiques.**

**En cas de non-paiement, l'enfant sera exclu de la restauration scolaire.**

**Seules les absences supérieures à 15 jours consécutifs et justifiées par un certificat médical, seront décomptées.** Pour toute autre raison, il conviendra de prévenir la mairie, par écrit, au moins 8 jours à l'avance. Pour toute absence le droit de garderie ne sera pas facturé.

Toute inscription ou modification doit être impérativement transmise au secrétariat de mairie avant le jeudi 10h de la semaine qui précède la fréquentation.

La restauration scolaire fonctionnant indépendamment de l'Education Nationale, les absences liées à des mouvements de grève ou autre du personnel dépendant de ce Ministère ne donneront pas lieu à déduction sur le prix de pension facturé aux familles.

**Le présent règlement sera appliqué impérativement dans les conditions ci-dessus énoncées.**

Lu et approuvé,  
Signature du ou des parents :